

Le 28 octobre 2010

Madame Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Commission d'enquête sur le développement durable de l'industrie
des gaz de schiste au Québec
Question complémentaire du 25 octobre 2010 - #2
(N/Réf. : GCO 20101027-1)**

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'information concernant la question
suivante :

«1. *Advenant une augmentation significative du camionnage, quelles seraient les mesures d'atténuation envisageables pour, d'une part, assurer la sécurité routière en termes de nombre de taux d'accident et gravité, et, d'autre part pour maintenir les conditions de la fluidité de la circulation...?*»

Voici nos préoccupations :

Le principal impact potentiel du développement du gaz de schiste sur le camionnage se situe à l'étape de la construction des puits d'exploration. Ce type d'équipement est assimilable à un chantier industriel d'une durée de quelques semaines à quelques mois, où il y aura du camionnage lourd. Considérant l'emplacement des puits d'exploration en milieu rural, le transport s'effectuera en partie sur des routes régionales et collectrices gérées par le ministère des Transports, et pour une autre partie sur des routes locales gérées par les municipalités. Ces infrastructures routières n'ont pas nécessairement été construites pour supporter les charges de transport lourd pour une période prolongée. D'autre part, ce camionnage intensif créera nécessairement des nuisances plus ou moins grandes pour les riverains des villes, villages, et aussi des ruraux bordant leur parcours. En soi, cette situation ne sera pas vraiment différente de celle de toute implantation industrielle comparable.

...2

Parmi les mesures d'atténuation envisageables, il y aurait en premier lieu, l'obligation de la part de l'industrie des gaz de schiste, d'informer les autorités gouvernementales et municipales concernées, du nombre et de la fréquence des camions, ainsi que de fournir une proposition d'itinéraire de moindre impact sur le milieu. Ce plan devra être approuvé par les autorités concernées. Ces exigences devraient faire partie intégrante de l'autorisation d'un forage d'exploitation de gaz de schiste.

D'autre part, les transporteurs routiers sont assujettis aux dispositions des lois et règlements en vigueur, dont le *Code de la sécurité routière*. Au besoin, des effectifs policiers et de contrôle du transport routier (SAAQ) devront être déployés dans les régions concernées.

Étant à votre entière disposition pour toute information ou précision additionnelle, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le chef du Service des inventaires
et du Plan,



François Hallé

FH/NA/gb

c. c. M^{me} Joceline Béland, directrice de la Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie,
MTQ